

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018- 272 ter

Publié le 19 septembre 2018

TABLE DES MATIÈRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER du PAS DE CA-LAIS

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – SCEA DURIEUX

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – M. Christophe DENUDT

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet –GAEC MONPLAISIR

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet –EARL VISTICOT

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet–EARL DE LE VALLEE FILS

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet–GAEC SANNIER

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet–EARL D'HERZECQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER du NORD

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – EARL GEORGE VERBIESE

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – SCEA FERME DU PAVE

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – GAEC DE LA COURONNE

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – M. Charles WAYMEL

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – M. Aurélien BROUCKAERT

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet remplaçant celui délivré le 23 avril 2018 – SCEA DES PEUPLIERS

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – SCEA DU MAZET

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – M. Mathieu COURIER

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – Mme Claire DELASSUS-DEPUYDT

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – M. Fabrice CONSTANTIN

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – M. Philippe RENARD

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – M. Ludovic MEURANT

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – GAEC DE LA FENACHE

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – M. Mathieu COURIER

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – M. Philippe DECLERCK

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter – accusé réception de dossier complet – Mme Annick THIBAUT

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté préfectoral portant organisation de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport — Circonscription des Hauts-de-France



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SB/62-17640

Affaire suivie par : Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 - Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 2 5 AVR. 2018

SCEA DURIEUX C (Mesdames DURIEUX Isabelle et DELECOURT Sylvie) 135 rue Florent Evrard 62220 CARVIN

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Mesdames,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de la SCEA DURIEUX C;
- l'installation au sein de la SCEA DURIEUX C de Mesdames DURIEUX Isabelle et DELECOURT Sylvie par la reprise d'une superficie de 44 ha 32 a 23 ca, provenant de l'Indivision CHRISTIAN DURIEUX à CARVIN.

La SCEA DURIEUX C ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références	Superficie	Exploitant antérieur ou
	cadastrales		Preneur en place
CARVIN	ZM 127	ha 8 a 03 ca	Indivision CHRISTIAN DURIEUX
	BD 415	ha 29 a 36 ca	
	AH 401	ha 29 a 30 ca	
	ZN 53	ha 17 a 12 ca	
	ZO 27	ha 27 a 31 ca	
	ZO 101	ha 35 a 48 ca	
	ZP 52	ha 68 a 80 ca	
·	AH 475	ha 7 a 67 ca	
	AH 476	ha 6 a 40 ca	
	ZO 100	ha 17 a 00 ca	
	BD 407	ha 26 a 16 ca	
	BD 411	ha 26 a 48 ca	
	BD 503	ha 3 a 20 ca	
	ZN 56	ha 20 a 23 ca	
	ZN 173	ha 29 a 28 ca	
	ZO 12	1 ha 94 a 38 ca	
-	ZO 14	ha 19 a 16 ca	
	ZO 30	2 ha 19 a 86 ca	
	ZO 11	ha 22 a 88 ca	
	ZO 31	ha 59 a 91 ca	
	ZP 72	1 ha 13 a 22 ca	
	ZO 116	ha 7 a 41 ca	
	ZN 52	ha 4 a 96 ca	
	ZM 123	ha 34 a 07 ca	
	ZO 99	ha 68 a 66 ca	
	ZO 13	ha 34 a 22 ca	
	ZP 83	1 ha 44 a 61 ca	anna caradanaan a samanaan cee ca a a ca a a a a a a a a a a a a a

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CARVIN	ZI 48	1 ha 25 a 01 ca	Indivision CHRISTIAN DURIEUX
	ZI 38	ha 5 a 67 ca	
	ZP 95	ha 10 a 61 ca	
	ZI 37	ha 10 a 35 ca	
	ZO 15	ha 30 a 89 ca	
	ZO 102	ha 51 a 13 ca	
	ZP 96	1 ha 20 a 15 ca	
	ZN 174	ha 25 a 27 ca	
	ZP 55	ha 43 a 35 ca	
	ZN 58	ha 78 a 83 ca	
	ZM 01	ha 16 a 11 ca	
	ZM 126	ha 13 a 68 ca	
	ZO 22	ha 38 a 88 ca	
	ZO 23	ha 29 a 45 ca	
	ZN 94	ha 8 a 59 ca	
	ZI 116	1 ha 80 a 13 ca	
	ZK 198	ha 16 a 33 ca	
	ZO 28	ha 26 a 76 ca	
	ZP 59	ha 21 a 32 ca	
	BD 169	ha 21 a 20 ca	
	BD 417	ha 17 a 78 ca	
	ZO 16	ha 17 a 98 ca	
	ZM 02	ha 24 a 29 ca	
	ZO 124	ha 65 a 19 ca	
	ZN 50	ha 2 a 60 ca	
	ZN 48	ha 16 a 16 ca	
	ZP 56	ha 29 a 93 ca	
	ZN 47	1 ha 31 a 06 ca	
	ZO 09	ha 20 a 99 ca	
	ZO 112	ha 16 a 12 ca	
	ZP 77	ha 43 a 87 ca	-
	ZN 46	ha 14 a 90 ca	
	ZO 10	ha 60 a 11 ca	
	ZP 76	ha 56 a 23 ca	
	BD 421	ha 41 a 81 ca	
	BH 500	ha 23 a 66 ca	
	ZP 73	ha 17 a 76 ca	
	ZO 29	ha 46 a 77 ca	
	ZO 120	ha 21 a 64 ca	
	ZP 45	ha 56 a 03 ca	
	ZP 94	1 ha 46 a 06 ca	
	ZI 43	ha 66 a 86 ca	
	ZN 51	1 ha 47 a 71 ca	
	ZP 80	ha 73 a 19 ca ha 13 a 07 ca	
	Al 214 ZO 97	ha 44 a 17 ca	
	ZO 97 ZO 110	ha 18 a 84 ca	
	ZO 110 ZO 19	ha 17 a 26 ca	
	ZO 19 ZP 51	ha 7 a 78 ca	
	BD 672	ha 52 a 82 ca	
	BD 672 BD 673	ha a 26 ca	
	ZP 41	1 ha 05 a 69 ca	
	BD 127	1 ha 00 a 00 ca	
	BD 184	ha 37 a 51 ca	
	ZO 117	1 ha 72 a 17 ca	
	ZI 45	ha 85 a 17 ca	
	ZN 55	ha 6 a 96 ca	
	ZN93	ha 7 a 34 ca	
	ZP 57	ha 22 a 93 ca	
	ZM 03	ha 37 a 19 ca	
	ZM 06	1 ha 30 a 03 ca	
	ZO 24	ha 22 a 14 ca	
	ZM 125	ha 17 a 19 ca	- -

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
CARVIN	BD 409	ha 27 a 16 ca	Indivision CHRISTIAN DURIEUX
Į.	ZN 57	ha 20 a 29 ca	
	ZO 18	ha 20 a 50 ca	
	ZP 60	ha 15 a 44 ca	
COURRIÈRES	AB 37	ha 49 a 80 ca	
	AB 31	ha 62 a 70 ca	
ESTEVELLES	ZA 101	ha 24 a 92 ca	•
	ZA 103	ha 5 a 33 ca	

Superficie totale:

44 ha 32 a 23 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/03/18 sous le numéro 62-17640.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 31/07/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisées avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'examonie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 - arrêt «Équipement »

⁻ soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

⁻ soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SB/62-18077

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 – Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le 25 AVR. 2018

Monsieur Christophe DENUDT 16 rue Principale 62560 AUDINCTHUN

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Christian DUCROCQ d'AUDINCTHUN.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AUDINCTHUN	ZC 73	1 ha 03 a 70 ca	Christian DUCROCQ à AUDINCTHUN

Superficie totale:

1 ha 03 a 70 ca

Votre dossier est enregistré complet le 27/03/2018 sous le numéro 62-18077.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 28/07/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'écanomie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit per un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Siège de la DDTM: 100, avenue Winston Churchill - CS 10007 - 62022 Arras Cedex

Tél.: 03.21.22.99.99. – fax: 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture: 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus: prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement»



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SB/62-18129

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 – Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le - 3 MAI 2018

GAEC MONPLAISIR (Messieurs PAILLART Nicolas et DUCROCQ René) 16 rue de Maisnil 62134 TENEUR

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de la SCEA BOUTIN (Madame Martine BOUTIN et Monsieur Patrice BOUTIN) dont le siège social est situé à ÉQUIRRE.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ANVIN	A 70	ha 41 a 80 ca	SCEA BOUTIN à ÉQUIRRE
BERGUENEUSE	A 276	ha 3 a 90 ca	
	A 277	ha 27 a 40 ca	
TENEUR	A 35	ha 71 a 63 ca	
l l	A 39	1 ha 01 a 06 ca	
: 	A 11	1 ha 25 a 02 ca	
	A 48	ha 51 a 75 ca	

Superficie totale :

4 ha 22 a 56 ca

Votre dossier est enregistré complet le 27/03/2018 sous le numéro 62-18129.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 28/07/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

 soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
 soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Tél.: 03,21,22,99.99. – fax: 03,21,55,01,49 Horaires d'ouverture: 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus: prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/SB/62-18131

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 – Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le - 3 MAI 2018

EARL VISTICOT (Madame Marie-Andrée VISTICOT et Monsieur Pascal VISTICOT) 9 rue de la Croix 62810 LE SOUICH

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Madame Michèle DUVAUCHEL de BOUQUEMAISON (80).

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
IVERGNY	ZE 24	ha 16 a 50 ca	Michèle DUVAUCHEL à BOUQUEMAISON (80)
	ZE 25	ha 31 a 40 ca	
	ZB 90	ha 86 a 40 ca	and the second s
	ZE 26	ha 31 a 70 ca	

Superficie totale :

1 ha 66 a 00 ca

Votre dossier est enregistré complet le 20/04/2018 sous le numéro 62-18131.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 21/08/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérerchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le - 3 MAI 2018

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles EARL DE LE VALLÉE FILS (Monsieur Thibault De le VALLÉE) 1 La Place 62121 HAMELINCOURT

Réf: SEA/SB/62-18134

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 - Fax: 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Daniel VOYEZ de BOIRY-SAINTE-RICTRUDE.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COURCELLES- LE-COMTE	ZK 33	2 ha 06 a 80 ca	Daniel BOYEZ à BOIRY-SAINTE- RICTRUDE
	ZK 34	2 ha 01 a 10 ca	
	ZK 35	ha 87 a 90 ca	
	ZK 66	1 ha 75 a 80 ca	

Superficie totale:

6 ha 71 a 60 ca

Votre dossier est enregistré complet le 28/03/2018 sous le numéro 62-18134.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 29/07/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Po

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Tél. : 03.21.22.99.99. – fax : 03.21.55.01.49 Horaires d'ouverture : 08h30 – 12h et 13h30 - 17h Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles

Réf: SEA/ND/62-18138

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 - Fax: 03 21 50 33 90

Arras, le - 9 AVR. 2018

GAEC SANNIER (Messieurs Maxime et André SANNIER) 18 chemin de la Forêt 62270 BONNIÈRES

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de la SCEA DU BOIS DE ROLLEPOT (Messieurs Martial GRANDIN et Jean-François THÉRET) dont le siège social est situé à FRÉVENT.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRÉVENT	ZO 11	ha 85 a 80 ca	SCEA DU BOIS DE ROLLEPOT à FRÉVENT
	ZO 12	ha 28 a 70 ca	
	ZO 34	ha 79 a 30 ca	
	ZO 35	1 ha 81 a 80 ca	
	AK 121	ha 39 a 90 ca	
	ZO 38	1 ha 79 a 20 ca	
	ZO 39	1 ha 13 a 30 ca	
LIGNY-SUR- CANCHE	ZH 20	ha 67 a 80 ca	
	ZH 23	ha 60 a 10 ca	
	ZH 25	ha 83 a 10 ca	
	ZH 38	ha 5 a 90 ca	
	AK 132	1 ha 20 a 20 ca	
	ZH 29	ha 22 a 05 ca	
	ZH 30	ha 34 a 60 ca	
	ZH 16	ha 77 a 00 ca	
	ZH 18	ha 61 a 40 ca	
	ZH 19	ha 92 a 40 ca	

Superficie totale :

13 ha 32 a 55 ca

Votre dossier est enregistré complet le 05/04/2018 sous le numéro 62-18138.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 06/08/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUERAND

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

⁻ soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais Arras, le 22 MAI 2018

62310 HEZECQUES

Service de l'économie agricole Unité entreprises et foncier agricoles EARL D'HEZECQUES (Messieurs David et Mickaël FRÉVILLE) 40 rue de Matringhem

Réf: SEA/SB/62-18157

Affaire suivie par: Sylvain BRESSON DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr Tél. 03 21 50 30 43 - Fax: 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures - Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- la création de l'EARL D'HEZECQUES à partir de l'exploitation individuelle de Monsieur David FRÉVILLE;
- l'entrée au sein de l'EARL D'HEZECQUES de Monsieur Mickaël FRÉVILLE sans apport de superficie supplémentaire.

L'EARL D'HEZECQUES ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
FRUGES	A 33	1 ha 15 a 40 ca	David FRÉVILLE à HEZECQUES
	A 40	ha 26 a 20 ca	
HEZECQUES	B 64	ha 50 a 60 ca	
	B 66	ha 69 a 10 ca	
	B 68	1 ha 00 a 40 ca	
	B 218	ha 94 a 45 ca	
	B 221	ha 4 a 20 ca	
	B 223	1 ha 43 a 00 ca	
	B 359	2 ha 82 a 16 ca	
	ZB 34	ha 85 a 94 ca	
	ZB 60	1 ha 80 a 50 ca	
	B 16	ha 81 a 85 ca	
	ZB 33	2 ha 18 a 04 ca	
	ZB 36	6 ha 49 a 76 ca	
	ZB 38	ha 43 a 79 ca	
	ZB 59	ha 57 a 33 ca	
LUGY	A 63	1 ha 32 a 10 ca	
	A 202	ha 21 a 20 ca	
SENLIS	ZD 37	3 ha 07 a 99 ca	

Superficie totale :

26 ha 64 a 01 ca

Votre dossier est enregistré complet le 16/04/18 sous le numéro 62-18157.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 17/08/2018, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer, la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Accès bus : prendre la ligne 1 ou 7 – arrêt «Équipement »



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2018-59-0086

Affaire suivie par : Françoise BOULY

francoise,bouly@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.84.74 - Fax :03.28.03.83.53 Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 16 avril 2018

Le Directeur Départemental

à

EARL GEORGE VERBIESE Monsieur et Madame VERBIESE Philippe et Renée 1 rue du Beaumart 59181 STEENWERCK

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 20/0218 sous le numéro 2018-59-0086.

Vous envisagez de vous agrandir sur la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
STEENWERCK	YO0036, YO0037, YP0055	8,1250 ha	EARL BECUE CHARLET
	YO0039	1,81 ha	Madame Monique BECUE
	YO0051	1,16 ha	SAILLY SUR LA LYS
	YO0052, YO0053	0,9490 ha	we trainer to of the first of
	Superficie totale	12,0440 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

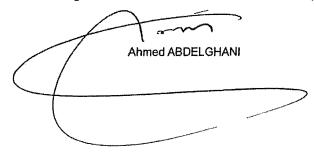
Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 21/06/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture. J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2018-59-0087

Affaire suivie par : Françoise BOULY

francoise, bouly@nord.gouv.fr

Tél::03.28.03.84.74 - Fax::03.28.03.83.53 Courriel::ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 16 avril 2018

Le Directeur Départemental

à

SCEA FERME DU PAVE Messieurs Placide et Aristide RIBAUCOUR 1 Bis rue Roger DREMAUX

59144 WARGNIES LE PETIT

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 20/02/18 sous le numéro 2018-59-0087.

Vous envisagez de vous installer, de vous agrandir ou de réunir une exploitation pour la mise en valeur de terres situées sur les communes de :

Commune	Référence	Superficie	Exploitant antérieur
	cadastrale		ou Preneur en place
WARGNIES-LE-PETIT	ZD1, ZD6, ZD7,	5,6640 ha	Mr Francis RIBAUCOUR
	ZD40	0.70051	M. A. S. THUET DATOT
	ZA19	0,7365 ha	Mme Annie THUET-PAJOT
	ZA3	1,0599 ha	Mme Yveline ROUSSEAU
	B232	0,2772 ha	Mr Henri HOT
	ZD3	1,7786 ha	Mme Claudine LUQUET-MAILLET
	ZA44, ZA28, ZB08, ZD05	6,1302 ha	Mme Flore Henriette RIBAUCOURT- BRONSART
	ZA2, ZA18	3,9501 ha	Mr Placide RIBAUCOUR
	ZA41	0,7754 ha	Mr Eric VINCENT
	ZD22, ZD24, ZD27	7,7115 ha	Mr Gérard REIGNER
	ZD26	0,3811 ha	Mr Didier REIGNER
	ZA38	0,6263 ha	Mr Guy GUMEZ
	ZA4, ZA26	5,3945 ha	Mme Suzanne RIBAUCOUR
	ZA17, ZA43, B161, B231, B1157	4,6332 ha	Mme Micheline RIBAUCOUR
	ZA36	2,4110 ha	Mr Jean-Marc GENRIN
	ZA34	0,3622 ha	Mme Patricia COLMANT
	ZC63, ZC64, ZB9	9,1647 ha	Mr Christian Antoine THOOR
	ZA37	0,7303 ha	Mr Alain GUMEZ

	Superficle totale	85,3398 ha	
	ZC62	1,4940 ha	Mme CARPENTIER-LEDUC
	ZC68, ZC57	5,5584 ha	Mme Paulette PREVOST
	ZC59	0,2569 ha	Mme Nathalie BERNIER
	ZC61	0,6829 ha	Mr Jean-Claude LEFEBVRE
	ZC69	0,5358 ha	Mr René SENECA chez Franck DANGLADE
GRAND			
WARGNIES-LE-	ZC58, ZC60, ZC65	2,3960 ha	Mr Francis RIBAUCOUR
	ZA29, ZA30	1,5558 ha	Mr Patrick PAJOT
	ZA45, ZD28	3,9459 ha	C.C.A.S. de Wargnies-le-Petit
	ZA33	0,3171 ha	C.C.A.S. de Villers-Pol
	ZA31	1,0883 ha	Mr Rémy DEMOL
	ZD25, ZD19, ZB10	4,6251 ha	Mr Pierre DE SALVIAC DE VIEL CASTEL
	ZD4	6,3055 ha	Mme Hélène LEMAIRE MOREEL
	ZB4, ZB5	3,5970 ha	Mme Paulette PREVOST
	ZD21	0,7242 ha	Mme Josiane LAINE
	ZA32	0,4702 ha	C,C,A,S, de Wargnies le Grand

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 21/06/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00/14h00-17h00

DDTM-SADEEA 62 Bd de Belfort CS 90007 59042 LILLE CEDEX

www.nord.gouv.fr



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Lille, le 23 avril 2018

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

a
GAEC DE LA COURONNE
Messieurs François et Antoine WEEXSTEEN
972 rue d'Estaires

Réf: SADEEA//2018-59-0089 Affaire suivie par: Christine KRAJKA

59232 VIEUX-BERQUIN

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél: :03.28.03.84,74 - Fax: :03.28.03.83.53 Courriel: :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 21/02/18 sous le numéro 2018-59-0089.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MORBECQUE	E1394, YA16, ZY20	24,10 ha	EARL BRICHE
			Monsieur Thierry BRICHE
			MORBECQUE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 21/06/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Qurable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Anmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être conteste dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2018-59-0093

Affaire suivie par : Françoise BOULY

francoise,bouly@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84.74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 17 avril 2018

Le Directeur Départemental

Monsieur Charles WAYMEL 64 rue de Maubuege 59680 DAMOUSIES

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.

Votre dossier est enregistré complet le 22/02/18 sous le numéro 2018-59-0093.

Vous envisagez de vous agrandir sur les communes de :

/ous envisagez de voi Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ERRIERE-LA-PETITE		0,9082 ha	Monsieur Antoine MACHELART
ERRIERE-LA-	AR112	0,8395 ha	FERRIERE LA GRANDE
PANDE	AR173, AR174	7,1249 ha	
	AR111	1,9755 ha	
	Superficie totale	10,8481 ha	r et pourront vous demander néanm

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 23/06/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

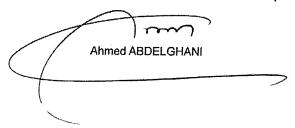
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 23 avril 2018

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2018-59-0094

Monsieur Aurélien BROUCKAERT 19 rue de la grande carrière 59145 BERLAIMONT

Affaire suivie par : Christine KRAJKA christine.krajka@nord.gouv.fr

accusé-réception du dossier complet

Tél: :03.28.03.84,74 - Fax: :03.28.03.83.53

Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 22/02/18 sous le numéro 2018-59-0094.

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
AULNOYE AYMERIES	AN0028	1,4922 ha	Monsieur Arsène BROUCKAERT BERLAIMONT
BERLAIMONT	A0057, A0063, A0173, A0178, A0391, C0092, C0095, C0157	4,8055 ha	DEVENIMON
	A0056, A0059, A0060, A0061, A0062, A0071, A0072, A0073, C0081	6,9870 ha	
	C0334, C0335	0,6105 ha	
	C0165	1,3260 ha	
	A0058, A0074	1,6195 ha	
	C0297, C0302, C0303, C0477, C0155, C0156, C0172, C0271, C0274, C0275, C0277, C0279, C0280, C0281, C0282, C0283, C0292, C0291	12,2773 ha	
	C0046	4,3029 na	
	A0055, A0153, A0162, A0163, A0201, A0202, A0206, A0208, B0033, B0045, B0111, B0112, B0113,	26,3591 ha	

 20110 20112	T
B0116, B0117,	
B0125, B0720,	
C0158, C0159,	-
C0167, C0270,	
C0272, C0276,	
C0278, C0298,	
C0299, C0300,	
C0164, C0166,	
C0301, C0065,	
C0066, C0085,	
C0331	
C0319, C0320,	21,0608 ha
C0323, C0329,	
C0330, C0332,	
C0464, C0054,	
C0058, C0098,	
C0149, C0160,	
C0161, C0162,	
C0163, A0152,	
A0160, A0161,	
A0164, A0174,	
A0175, A0176, A0177	
A0394	0,2725 ha
 A0315, A0380,	12.0545 ha
A0389, A0392,	,
A0395, A0396,	
A0416, A0419,	
AC0086, AC0087,	
AC0088, AC0098,	
AC0100	
A0139, A0140,	7,1584 ha
A0142, A0307,	2,1007 Hd
A0308, A0322,	
AC0090, AC0092,	
AC0096, AC0097,	
AC0108 AC0097,	
Superficie totale	100,3262 ha
Superficie totale	100,5202 110

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 22/06/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture <u>Dur</u>able et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou fiiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2018-59-0096

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél::03.28.03.84,74 - Fax::03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 03 mai 2018

Le Directeur Départemental

SCEA DES PEUPLIERS Monsieur et Madame Pascal et Sophie LEFER Monsieur Michel DEPRAETERE 6 rue Voltaire 59540 BETHENCOURT

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Annule et remplace l'accusé-réception du 23 avril 2018

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/02/18 sous le numéro 2018-59-0096.

Vous envisagez la création d'une société à trois associés dans le cadre de la double participation, pour mise en valeur des terres sur :

Commune	Référence	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
	cadastrale	·	
BETHENCOURT	ZO59	0,1900 ha	Monsieur Michel DEPRAETERE
CAUDRY	Z08, ZP8, ZP9	0,9730 ha	BETHENCOURT
	ZP11	1,2330 ha	
	AM20, AM24,	1,0657 ha	
	ZB136		
	ZP1, ZP21, ZP31,	2,8425 ha	
	ZP33, ZP68, ZP34,		
	AM22, AM45		
	ZP17	3,2720 ha	•
	AM25, AM135	2,3047 ha	
	ZP30	0,0810 ha	
	AM46, AM47	0,8880 ha	
	ZP26	0,0450 ha	
	ZP16	3,3620 ha	
	ZP10	0,4090 ha	
	ZP7	0,6270 ha	
	ZP12	1,2850 ha	
	ZP13	1,1440 ha	
	ZP14	1,6230 ha	
	ZP32	0,1850 ha	
	Superficie totale	21,5299 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie

de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 23/06/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2018-59-0097

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.84,74 - Fax :03.28.03.83.53 Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr Lille, le 23 avril 2018

Le Directeur Départemental

à
SCEA DU MAZET
Messieurs Aymeric, Mathieu, Emile LEROY
Madame Françoise LEROY
689 rue de la Libération
59242 GENECH

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Marítime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 23/02/18 sous le numéro 2018-59-0097.

Vous envisagez l'entrée d'un associé non exploitant, Madame Françoise LEROY et deux associés exploitants, Messieurs Emile et Mathieu LEROY dans le cadre de leur double participation et substitution d'associé (Monsieur Bernard DESCAMPS), pour mise en valeur des parcelles exploitées sur les communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COBRIEUX	B86	1,8313 ha	SCEA DU MAZET Messieurs Aymeric LEROY et Bernard DESCAMPS GENECH
	B26	4,6000 ha	
GENECH	ZA82, ZA89, ZA319, ZA321	7,3748 ha	
	ZA90	0,6500 ha	
	ZA77	6,0680 ha	
	ZA78, ZA91	6,8850 ha	
	B17, B18, B22, B23	4,1780 ha	
	ZA318	1,4230 ha	
	B156, ZA93	1,0435 ha	
	B151	0,2265 ha	
	Superficie totale	34,2801 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 23/06/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

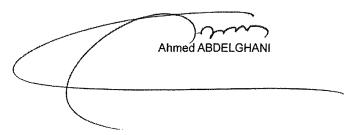
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Lille, le 24 avril 2018

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2018-59-0099

Monsieur Mathieu COURIER

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

43 Basse Rue

christine.krajka@nord.gouv.fr

59253 LA GORGUE

Tél: :03.28.03.84,74 - Fax: :03.28.03.83.53 Courriel:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 28/02/18 sous le numéro 2018-59-0099.

Vous envisagez de vous agrandir sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LA GORGUE	A2171, A6452	2,3431 ha	Monsieur Bernard TRINELLE
			LA GORGUE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 28/06/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

> Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

www.nord.gouv.fr



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Lille, le 23 avril 2018

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

a

Réf: SADEEA//2018-59-0109 Affaire suivie par: Christine KRAJKA Madame Claire DELASSUS-DEPUYDT 434 rue du grand bois

59940 LE DOULIEU

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84,74 - Fax: 03.28.03.83.53

Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 06/03/18 sous le numéro 2018-59-0109.

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MORBECQUE	ZY14	9,5800 ha	EARL BRICHE
	ZR21	0,3440 ha	Monsieur Thierry BRICHE
	ZR33	0,1240 ha	MORBECQUE '
	ZR19	1,7180 ha	
	ZR55	2,5000 ha	
	ZR22, ZR31	4,8350 ha	
	ZR20	1,1110 ha	
	ZS29, ZS166	3,1522 ha	
	ZR30, ZR32, ZR56, ZS46, ZS157	10,6935 ha	
	Superficie totale	34.0577 ha	1

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le **06/07/18** conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

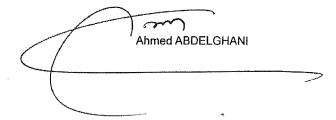
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Lille, le 07 mai 2018

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2018-59-0116

Monsieur Fabrice CONSTANTIN 8 rue du Monceau

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

59620 LEVAL

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél::03.28.03.84,74 - Fax::03.28.03.83.53 Courriel:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/03/18 sous le numéro 2018-59-0116.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAROILLES	A163, A1319, A1320, A2267	4,5762 ha	Madame Marie-Jeanne WILMART NOYELLE SUR SAMBRE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 08/07/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance

Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Lille, le 07 mai 2018

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2018-59-0117

Monsieur Philippe RENARD

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

28b allée des tilleuls 59124 ESCAUDAIN

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84,74 - Fax: 03.28.03.83.53

Courriel:ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 08/03/18 sous le numéro 2018-59-0117.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ESCAUDAIN AY216, AY195 0,7264 ha Monsieur Jean-Pierre	Monsieur Jean-Pierre DERNONCOURT		
	ZC66, ZC64, ZC56, AY213, AY214, AY215	1,4929 ha	ESCAUDAIN
	AX33	0,2350 ha	
	AY211	0,1653 ha	
	Superficie totale	2,6196 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 08/07/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

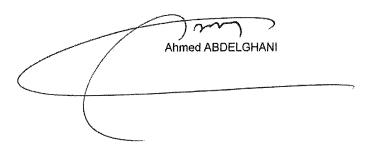
Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 07 mai 2018

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

l

Réf: SADEEA//2018-59-0118

Monsieur Ludovic MEURANT

33 rue de la gare 59980 HONNECHY

Affaire suivie par :Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr
Tél::03:28:03:28:

Tél :03.28.03.84,74 - Fax :03.28.03.83.53 Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/03/18 sous le numéro 2018-59-0118.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HONNECHY	ZD58, ZD67	2,1030 ha	Monsieur Jean-Paul DRUENNE
	1	1	SAINT SOUPLET

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 09/07/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, yous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Lille, le 07 mai 2018

Le Directeur Départemental

GAEC DE LA FENACHE

59440 DOMPIERRE SUR HELPE

Lieu-dit « La fenache »

Monsieur et Madame Ludovic et Estelle MERLANT

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2018-59-0119

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél :03.28.03.84,74 - Fax :03.28.03.83.53 Courriel :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 09/03/18 sous le numéro 2018-59-0119.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
MAROILLES	A404, A416, B105	3,4648 ha	Monsieur André DEQUESNE DOMPIERRE SUR HELPE

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 09/07/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole

Ahmed ABDELGHANI

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Lille, le 09 mai 2018

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

ł

Réf: SADEEA//2018-59-0121

Monsieur Mathieu COURIER 43 Basse rue

Affaire suivie par : Christine KRAJKA

43 Basse rue 59253 LA GORGUE

christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél: :03.28.03.84,74 - Fax: :03.28.03.83.53 Courriel: :ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/03/18 sous le numéro 2018-59-0121.

Vous envisagez d'agrandir votre exploitation sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
LA GORGUE	A2433, A2435, A2437, A2439, A2440, A2441, A2443, A2444, A2447, A2451, A2452, A2450, A2434, A2436	6,9192 ha	ha Monsieur Gérard POTTIEZ LA GORGUE
	A2448, A2449 A2432	1,3070 ha 1,1822 ha	
	Superficie totale	9,4084 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 12/07/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

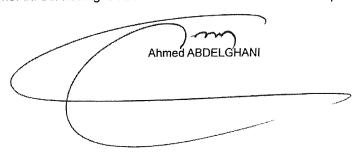
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



Direction départementale des territoires et de la mer du Nord

Lille, le 09 mai 2018

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole

Le Directeur Départemental

à

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

à

Réf: SADEEA//2018-59-0122

Monsieur Philippe DECLERCK 528 rue du 8 mai 1945 59660 HAVERSKERQUE

Affaire suivie par :Christine KRAJKA christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84,74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter accusé-réception du dossier complet

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 12/03/18 sous le numéro 2018-59-0122.

Vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
NOORDPEENE	ZL59, ZL42, ZN24, ZN47	4,5678 ha	Madame Marie-Jeanne DECLERCK
	ZK28, ZK61	0,4212 ha	(Indivision DECLERCK)
	Superficie totale	4,9890 ha	NOORDPEENE
17-144 min.			

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 12/07/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

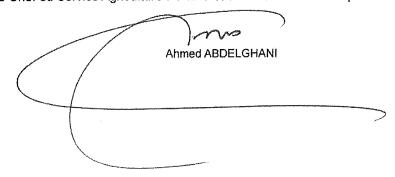
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 - 13h30-17h Tél. : 03 28 03 83 00 - Fax : 03 28 03 83 10 62 Boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille Cedex J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande (1)

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord Lille, le 11 mai 2018

Service de l'Agriculture Durable et de l'Économie de l'Exploitation Agricole Le Directeur Départemental

Pôle Structures et Renouvellement des Exploitations

Réf: SADEEA//2018-59-0127

Madame Annick THIBAUT 11 rue de la bourrelière 59551 TOURMIGNIES

Affaire suivie par : Christine KRAJKA christine.krajka@nord.gouv.fr

Tél: 03.28.03.84,74 - Fax: 03.28.03.83.53 Courriel: ddtm-sadeea-sre@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures - Demande d'autorisation d'exploiter

accusé-réception du dossier complet

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 14/03/18 sous le numéro 2018-59-0127.

Dans le cadre d'un transfert entre époux, vous envisagez de vous installer sur :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ATTICHES	D48	0,1285 ha	Monsieur Jacques THIBAUT
TOURMIGNIES	A235	0,1900 ha	TOURMIGNIES
	A239	0,1387 ha	١.
	A191, A245, A69, A221, A344, A348	3,8521 ha	
	A219, A221, A600, A612	2,2435 ha	
	A200	0,1173 ha	
	A610	1,5999 ha	·
	B133	0,2085 ha	
	B132	0,1988 ha	
	B135	0,2573 ha	
	A301, B68, B70, B128, B285, B312	2,7413 ha	
	B134	0,2668 ha	
	A242, B76, B340, B470	1,1380 ha	
	A198, A232, A243, A244	1,3621 ha	
	Superficie totale	14,4428 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de(s) commune(s) où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite soit le 14/07/18 conformément à l'article R331-6 du CRPM. (1)

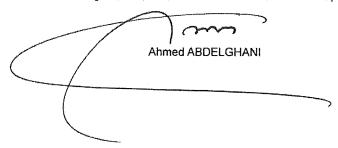
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.(1)

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord Le Chef du Service Agriculture Durable et de l'Economie de l'Exploitation Agricole



⁽¹⁾ L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Sécurité des transports et des véhicules

Arrêté préfectoral portant organisation de l'examen pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier de personnes, de transporteur public routier de marchandises ou de déménagement ou de loueurs de véhicules industriels avec conducteur, de commissionnaire de transport.

Circonscription des Hauts-de-France

SESSION 2018 siège du jury d'examen : LILLE

Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route, et abrogeant la Directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu le code des transports;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret π°2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 modifié relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile DINDAR, secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision n°NOR/DEVT1600220S du 12 janvier 2016 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité relative au référentiel des connaissances, aux jurys d'examen et au modèle d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport;

Vu la décision n°NOR/DEVT1600225S du 12 janvier 2016 modifiant la décision du 3 février 2012 du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité relative aux référentiels et jurys d'examen et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle pour l'exercice des activités de transport public routier;

Vu la décision n°NOR/TRAT1815710S du 8 juin 2018 du ministère de la transition écologique et solidaire, ministère de la cohésion des territoires relative à la date des examens pour l'obtention des attestations de capacité professionnelle en transport routier lourd et en commissionnaire de transport ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1º - Le jury de la circonscription d'examen, présidé par le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France ou son représentant, est composé comme suit :

Daniel HELLEBOID – chef du service sécurité des transports et des véhicules (DREAL Hauts-de-France),

En cas d'empêchement, Thierry THOUMY – adjoint au chef du service sécurité des transports et des véhicules (DREAL Hauts-de-France) ;

Ali BIDA - chef de l'unité professions du transport (DREAL Hauts-de-France);

Frédéric DUBOIS – chef de l'unité de contrôle des transports routiers d'Arras (DREAL Hauts-de-France) ;

Ludovic LEPROHON – responsable pédagogique au sein de l'association Apprendre et se former en transport et logistique de la région Hauts-de-France (AFTRAL) ;

Jean-Michel ORLOWSKI – responsable du centre de formation Promotrans formation professionnelle continue de Villeneuve d'Ascq (PROMOTRANS FCP).

Les membres désignés sont invités à se présenter le 28 novembre 2018 à 14h30 pour la délibération du jury à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, 44 rue de Tournal à Lille.

Article 2 - Sont désignés correcteurs

1) des épreuves à questions rédigées :

Daniel HELLEBOID – chef du service sécurité des transports et des véhicules (DREAL Hauts-de-France),

En cas d'empêchement, Thierry THOUMY – adjoint au chef de service sécurité des transports et des véhicules (DREAL Hauts-de-France) ;

Ali BIDA - chef de l'unité professions du transport (DREAL Hauts-de-France);

Christelle BOUCHER – chargée du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France);

Frédéric DUBOIS – chef de l'unité de contrôle des transports routiers d'Arras (DREAL Hauts-de-France);

Anne JORE – chargée de mission au pôle régulation et contrôle des transports (DREAL Hauts-de-France) ;

Ludovic LEPROHON – responsable pédagogique au sein de l'association Apprendre et se former en transport et logistique de la région Hauts-de-France (AFTRAL);

Marie-Axelle MARESCAUX – chargée du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France) ;

Isabelle SAVAETE – chargée du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France) ;

Jean-Baptiste TAHON – chargé du contrôle des transports routiers (DREAL Hauts-de-France).

Les correcteurs désignés sont invités à se présenter le 11 octobre 2018 à 14h00 et le 22 novembre 2018 à 14h00 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, 44 rue de Tournai à Lille.

2) des questionnaires à choix multiples (QCM)

Sandrine DRAPIER - instructrice des registres (DREAL Hauts-de-France);

Damien DRUEZ - instructeur des registres (DREAL Hauts-de-France);

Jacques LAUDE – gestionnaire d'appui à la capacité professionnelle (DREAL Hauts-de-France);

Isabelle PLAETEVOET – chargée du suivi économique des entreprises (DREAL Hauts-de-France);

Laurette TOURNEUR - chargée des capacités professionnelles (DREAL Hauts-de-France);

Jérémie ZYGMANOWSKI - Instructeur des registres (DREAL Hauts-de-France).

Les correcteurs désignés sont invités à se présenter le 23 octobre 2018 à 13h30 et le 14 novembre 2018 à 13h30 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, 44 rue de Tournai à Lille.

Article 3 - Sont désignés surveillants de l'examen

Daniel HELLEBOID – chef du service sécurité des transports et des véhicules (DREAL Hauts-de-France),

En cas d'empêchement, Thierry THOUMY – adjoint au chef de service sécurité des transports et des véhicules (DREAL Hauts-de-France);

Ali BIDA - chef de l'unité professions du transport (DREAL Hauts-de-France);

Antonin CARGNELUTTI – chargé du suivi économique des entreprises (DREAL Hauts-de-France);

Élisabeth DESPLANQUES – gestionnaire d'appui au pôle régulation et contrôle des transports (DREAL Hauts-de-France);

Sandrine DRAPIER - instructrice des registres (DREAL Hauts-de-France);

Damien DRUEZ - instructeur des registres (DREAL Hauts-de-France);

Jacques LAUDE – gestionnaire d'appui à la capacité professionnelle (DREAL Hauts-de-France);

Isabelle PLAETEVOET – chargée du suivi économique des entreprises (DREAL Hauts-de-France);

Laurette TOURNEUR - chargée des capacités professionnelles (DREAL Hauts-de-France);

Jérémie ZYGMANOWSKI - instructeur des registres (DREAL Hauts-de-France).

Les surveillants désignés sont invités à se présenter le mercredi 3 octobre 2018 à 12h30 au centre de concours et d'examen Pierre Mauroy situé zone industrielle du Hellu – 1 rue Paul Langevin à Lezennes (59260).

<u>Article 4</u> – Le président du jury organise l'examen et s'adjoint tous surveillants et correcteurs supplémentaires qui lui paraîtraient nécessaires pour assurer l'organisation et le bon déroulement des épreuves. Le secrétariat du jury est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

<u>Article 5</u> – La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 1 4 SEP. 2018

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale pour les affaires régionales.

Cécile DINDAR

Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.